

rejeté

SÉNAT

le 11 décembre 1961

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

PROJET DE LOI
DE FINANCES
pour 1962.

REJETÉ PAR LE SÉNAT

Le Sénat a rejeté, dans les conditions prévues par l'article 45 (alinéas 3 et 4) de la Constitution, le projet de loi de finances pour 1962.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 décembre 1961.

Le Président,

Signé : G. de MONTALEMBERT.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 et annexes, 1459 et annexes, 1461, 1466, 1469, 1471, 1472, 1473, 1476 et annexes, 1477, 1478, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1498, 1500, 1501, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507 et In-8° 331. 1567, 1572 et In-8° 351. 1609 et In-8° 360.

Sénat : 52, 53 et annexes, 56, 58, 60, 61 et In-8° 23 (1961-1962). 102, 103 et In-8° 36 (1961-1962). 124 (1961-1962).